

ARRÊTÉ MUNICIPAL

86/2026

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE MODIFICATION DE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE 3050 bis ROUTE D'ARRAS

Le Maire de la Commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la voirie routière et le Code de la route relatifs à l'exécution de travaux sur le domaine public routier et à la sécurité de la circulation ;

Vu la demande d'autorisation de voirie présentée par ENEDIS, représenté par M. Corentin FINART, en date du 29/04/2026, enregistrée sous le n° d'affaire 21668153 ;

Vu que cette demande concerne un raccordement de branchement électricité sur domaine public au droit du 3050 Route d'Arras Bis, 59554 Raillencourt-Sainte-olle, au bénéfice de Monsieur KUHN Yohann ;

Considérant que les travaux sont situés sur une voie départementale et qu'ils nécessitent une intervention sur le domaine public communal et, le cas échéant, sur le sous-trottoir ou l'accotement ;

Considérant qu'il convient de réglementer cette occupation de voirie afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel de chantier ;

Arrête

Article 1 : ENEDIS, représenté par M. Corentin FINART, est autorisé à intervenir sur la voirie au droit du 3050 Route d'Arras Bis, 59554 Raillencourt-Sainte-olle, dans le cadre de la modification d'un branchement électrique sur domaine public, au bénéfice de Monsieur KUHN Yohann.

Article 2 : Les travaux sont réalisés sous trottoir pour une longueur d'ouvrage de 12 mètres environ, selon les indications figurant dans la demande.

L'emprise devra être strictement limitée aux besoins de l'intervention, sans gêner excessivement la circulation des usagers.

Article 3 : Si les travaux entraînent une gêne temporaire pour la circulation ou le stationnement, ENEDIS ou son entreprise intervenante mettra en place une signalisation temporaire adaptée.

L'accès des riverains, des piétons et des services de secours devra être maintenu autant que possible pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : ENEDIS, ou l'entreprise qu'elle aura mandatée, devra mettre en place, entretenir et retirer la signalisation de chantier réglementaire pendant toute la durée des travaux.

Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur et adaptée à la configuration des lieux.

Article 5 : À l'issue des travaux, ENEDIS fera procéder, à ses frais, à la remise en état du domaine public éventuellement dégradé, dans des conditions au moins équivalentes à l'état initial.

En cas de désordre ou de dégradation non réparée, la commune pourra faire exécuter les travaux nécessaires aux frais du titulaire de l'autorisation.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, sans qu'il puisse en résulter un droit acquis ni indemnité pour ENEDIS en cas de retrait pour motif d'intérêt général ou de sécurité publique.

Article 7 : ENEDIS demeure responsable de tous les dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux, de l'occupation du domaine public et de la signalisation mise en place.

Article 8 : Tout manquement aux prescriptions du présent arrêté ou aux règles relatives à l'occupation du domaine public pourra entraîner le retrait de l'autorisation, sans préjudice des poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les lieux du chantier et sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Cambrai,
- Monsieur le chef de Police Municipale de la Commune de Raillencourt-Sainte-olle,
- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de Cambrai
- ENEDIS, représenté par M. Corentin FINART

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RAILLENCOURT SAINTE OLLE,
le 04 mai 2026

**Le Maire,
Bruno CHARLET**

